



JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal parait les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
: : six mois, 14 : :
: : un an, 25 : :

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abrevoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIARD et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAYAS LAFFITE BULLIARD et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 17 MARS 1868.

BULLETIN

Il ne se passe guère de jour que nous n'ayons à signaler un nouvel exemple des funestes conséquences des traités de commerce. Nous apprenons que l'important établissement métallurgique Langlois et Cie de Nantes, va fermer ses ateliers pour sauvegarder les intérêts des actionnaires. Plusieurs milliers d'ouvriers vont ainsi se trouver sans travail.

Voici l'avis publié par les directeurs de la maison Langlois :

AVIS aux employés et ouvriers

L'introduction des fers anglais, belges et de Suède, en franchise de droits par le trafic des acquits-à-caution, est la ruine de la plupart des forges de France et principalement de celles situées sur le territoire de l'Ouest.

Nos réclamations pressantes et multipliées au gouvernement pour faire cesser ce déplorable abus n'étant pas écoutées, et les *libro-changistes* poursuivant l'œuvre de la destruction de nos usines par l'anéantissement du travail national, il devient impossible de continuer le laminage de fer à Nantes et de supporter les pertes considérables que cette fabrication nous impose.

Par suite de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société de Basse-Indre,

« Il a été arrêté ce qui suit :

« Les forges de Nantes cesseront le travail des laminoirs à dater du 11 avril prochain.

L'administration des forges prévient en conséquence MM. les ouvriers pudeleurs, chauffeurs, lamineurs, les contre-maîtres, les manœuvres et autres employés, afin qu'ils aient à se pourvoir ailleurs, quand l'usine cessera le travail.

« Nantes, le 1^{er} mars 1868.

« LANGLOIS & Cie. »

On sait que la même société a déjà dû fermer plusieurs de ses usines dans le

midi, dans le sud-ouest et dans l'ouest.

Le prince Napoléon revient à Paris. Des divers bruits qui ont été mis en circulation pendant la durée de ce rapide voyage, il ne se dégage rien de précis. Le prince a été à peu près officiellement reçu; il a vu le roi Guillaume, il a surtout vu M. de Bismark. La presse de l'Allemagne, très-empresée à noter les moindres incidents de l'excursion, n'a cependant surpris aucun mot qui, tombé de la bouche du prince, pût servir de base à quelque commentaire sérieux. Cette réserve du prince Napoléon a été très-calculée, elle est en dehors de ses habitudes, et l'on pouvait penser que, sans être pour cela chargé d'aucune mission, le prince s'échappât en réflexions ou même en discours de la couleur de ceux qu'il a souvent prononcés.

En admettant donc, dit l'*Union*, que le prince Napoléon ait tout simplement obéi à une fantaisie subite ou préméditée en quittant Paris pour l'Allemagne, le fait de son voyage est suffisant, dans les circonstances présentes, pour faire naître de graves préoccupations au sein des cabinets étrangers.

Toutefois, ce n'est pas immédiatement que se produiront les effets du voyage du prince Napoléon, ce sera l'avenir et un avenir plus prochain peut-être qu'on ne le pense, qui démontrera quelle part plus ou moins active le Palais-Royal aura pris aux événements.

Le Corps législatif poursuit la discussion de la loi sur les réunions. L'article premier a été voté. L'article deuxième est ainsi conçu :

« Chaque réunion doit être précédée d'une déclaration signée par sept personnes domiciliées dans la commune où elle doit avoir lieu, et jouissant de leurs droits civils et politiques. Cette déclaration indique les noms, qualités et domiciles des déclarants, le local, le jour et l'heure de la séance, ainsi que l'objet spécial et déterminé de la réunion. Elle est remise à Paris au préfet de police, dans les départements au préfet ou au sous-préfet. Il en

est donné immédiatement un récépissé qui doit être représenté à toute réquisition des agents de l'autorité. »

On croit que la loi sera très-promptement votée.

L'armée expéditionnaire d'Abyssinie n'a pas encore découvert Théodoros. Ce négus, qui est évidemment plus fort qu'on ne le supposait, devient de plus en plus invincible. Les marches et les contre-marches des Anglais ne leur ont valu jusqu'ici que d'énormes dépenses et les journaux charivariques de Londres s'amusent beaucoup aux dépens des chefs de l'expédition. L'une de ces feuilles demande si parmi les immenses bagages emportés en Abyssinie il ne se trouvait pas quelque aérostat afin de pouvoir au moins aborder le roi Théodoros, prendre une légère teinture de sa position, de son camp et de ses forces.

J. REBOUX.

P. S. — Le *Moniteur* d'aujourd'hui nous apprend que dans sa séance d'hier, le Corps législatif a successivement adopté les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de loi sur les réunions.

De même que nous n'épargnons pas la critique aux actes du gouvernement lorsqu'ils nous paraissent contraires aux véritables intérêts publics, de même nous sommes toujours heureux de constater le bien partout où nous le trouvons. Aussi, nous émettons-nous de signaler la bonne mesure que M. le Ministre du Commerce vient de prendre de concert avec les compagnies de chemins de fer, pour le transport des grains.

A partir du 20 mars courant, jusqu'au 15 août prochain, les taxes seront fixées suivant les divers parcours depuis 03 jusqu'à 06 cent. par tonne et par kilomètre.

On sait que l'abaissement du prix des transports faisait partie des fameuses promesses de 1860. Après huit ans, poussé

par la crise alimentaire, le gouvernement se décide à un abaissement partiel et pour quatre mois seulement ! Si c'est un premier pas dans une nouvelle et meilleure voie économique, il est bien timide; mais il faut toujours tenir compte des bonnes intentions.

Le but principal de la mesure dont il s'agit est de rétablir l'équilibre entre les différents marchés. Ainsi, dans la région de l'Est, les cours vont de 26 à 30 francs l'hectolitre, tandis que dans les départements du centre et du sud-ouest ils atteignent 34 et même 36 francs. Par la réduction des frais de voiturage, on espère faciliter les apports et par conséquent le nivellement des mercuriales.

Après avoir constaté l'empressement des compagnies à s'associer aux vues du gouvernement, M. de Forcade expose les conditions du nouveau tarif appliqué au transport des blés, farines, etc.

« Ce tarif qui, pour les grands parcours, fait ressortir une réduction de 50 p. 0/0 sur le prix de 0 fr. 07, fixé comme maximum en cas de cherté des grains, aura le double avantage d'offrir des taxes exceptionnellement modérées, et de présenter, à distances égales, des avantages égaux pour tous les points desservis par nos voies ferrées. Ainsi se trouveront satisfaites les demandes qui se sont produites pour obtenir des réductions de tarifs qui fissent cesser les inégalités de prix résultant des tarifs aujourd'hui en vigueur et qui, bien que n'ayant rien de contraire aux stipulations légales pouvaient paraître regrettables dans les circonstances actuelles. »

Le rapport ministériel conclut ainsi :

« Je ne doute pas que l'abaissement et l'uniformité du tarif pour le transport des céréales ne facilite les opérations du commerce et ne modère l'élévation du cours sur les points du territoire les plus éloignés des centres d'importation; les populations apprécieront les effets utiles de ces mesures et y trouveront une nouvelle preuve de la sollicitude constante de l'Empereur pour tout ce qui touche à leurs intérêts et de ses efforts pour remédier à l'insuffisance de la dernière récolte, en protégeant la liberté du commerce et en multipliant sans cesse les facilités pour le

transport, dans toutes les parties de la France, des grains arrivés de l'étranger. »

Voici les principales dispositions de l'arrêté pour le transport des grains :

« Art. 1^{er} Le tarif commun ci-après fixé pour le transport, à petite vitesse, des blés, farines de froment et de seigle, riz, sarrasins et seigles sera appliqué, du 20 mars au 15 août 1868 sur les chemins de fer du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans, de Paris à la Méditerranée et du Rhône au Mont-Cenis, du Midi et des Charentes :

« Pour les parcours jusqu'à 200 kilomètres, 06 centimes par tonne et par kilomètre ;

« Pour les parcours de 200 jusqu'à 400 kilomètres, 05 centimes par tonne et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 12 francs par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

« Pour les parcours de plus de 400 jusqu'à 800 kilomètres, 04 centimes par tonne et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 20 fr., frais de chargement, de déchargement et de gare non compris.

« Pour les parcours de plus de 800 kilomètres, 0,35 centimes par tonne et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 35 francs par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris. »

J. REBOUX.

LA LETTRE DE BRADFORD

Beaucoup de journaux s'occupent de la lettre de Bradford publiée dans le *Journal de Roubaix* du 8 mars. Les uns attachent une grande importance à ce document, les autres — et parmi eux le *Moniteur Industriel* — l'appellent simplement une fanfaronnade de l'Angleterre, mais tous sont unanimes pour déclarer qu'il est temps que le gouvernement fasse connaître sa pensée sur le renouvellement du traité de commerce. Voici comment s'exprime la *Situation* :

J. R.

« Cette lettre vaut la peine qu'on s'y arrête et nous la recommandons à l'attention des membres du Corps législatif qui ont l'intention d'interpeller le gouvernement sur la situation de l'industrie. Il serait à désirer que les interpellations pour le

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 18 MARS 1868.

— 17 —

LE CAPITAINE DES ARCHERS

III.

LA MAISON DU GUET-APENS.

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX, du 13 mars).

Avez-vous su, messire Raoul, dit Hermance, que les troupes anglaises et les troupes navarroises se sont depuis deux jours beaucoup rapprochées de Paris, surtout du côté des portes du nord, vers la bastille Saint-Denis ?

— Je l'ai vu par moi-même, belle dame; mais ces mouvements ont été répétés souvent et ils ne peuvent être d'aucun indice.

— Quoi qu'il en soit, tenons-nous sur

Reproduction interdite. — Correspondance littéraire Ad. Favre.

nos gardes... et si le prévôt vient, Geneviève... c'est sur vous que tout repose; tâchez de savoir de lui tout ce qui peut être intéressant de connaître.

— Oui, oui, vous pouvez compter sur mon dévouement.

— Bien, Geneviève... Et vous, messire capitaine, travaillez toujours à nous créer des partisans.

— Je n'y manque pas, dame Hermance; grâce au trésor de Perrin Macé, la cause du Dauphin gagne chaque jour davantage. Ah ! quel triste temps que celui où il faut acheter le dévouement !

— Que voulez-vous, messire, le peuple a été trompé, ébloui par Etienne Marcel... et cependant, le désenchantement a commencé. Déjà, — je le vois par moi-même, — l'influence du prévôt décroît, les mécontents sont nombreux... et s'il avait la malheureuse idée d'appeler les Anglais... Ah ! je crois bien qu'il serait perdu !

— C'est horrible à penser, dit Geneviève.

La tavernière frémissait de pitié à la pensée des dangers qui entouraient cet homme étrange; peu à peu, sa haine pour Etienne Marcel avait fait place à un sentiment de compassion vraie, sans qu'elle se rendit bien compte de cette transformation.

Etienne Marcel luttant seul, pour ainsi dire, contre tant de gens ligués pour l'abattre, lui semblait un homme au-dessus du vulgaire; Geneviève trempait volontiers encore dans tout ce qui pouvait entretenir les projets du prévôt, mais elle n'eût pas eu peut-être le courage d'une révélation qui eût mis la vie d'Etienne Marcel en péril.

Le premier amour, alors même qu'il

s'est changé en haine, laisse toujours quelques petites traces dans le cœur; ce sont des étincelles enfouies sous les décombres, elle ne jaillissent que dans certaines circonstances.

Après quelques minutes de conversation, dame Hermance s'écria tout à coup :

— Avez-vous donc quelqu'un ici, Geneviève ?... Il me semble avoir entendu...

— Oui, il y a là-haut, répondit la tavernière, un ivrogne qui repose. On est venu me l'amener en me priant de le laisser coucher un moment.

— Ah ! mais c'est mon homme, dit Raoul, celui qui était tout à l'heure étendu dans la boue, au coin de cette rue.

— Guillaume Saboureau... c'est cela même.

— Mais... reprit dame Hermance avec inquiétude... si cet homme nous a entendus !...

— Il n'y a point de crainte.

— Croyez-vous ?

— J'en suis sûr.

— Il me semble qu'il est sur l'escalier, dit dame Hermance, écoutant toujours.

— J'y vais voir, dit le chevalier d'Herbignières.

Au même instant on entendit chanter d'une voix encore avinée :

Goubelet, beau goubelet,
Venez à moi de matin;
De grand cœur vous baiserez,
Mesque soyez plein de vin.

— Vous voyez qu'il est bien là-haut, dit Geneviève, et qu'il n'a pas pu nous entendre.

— C'est vrai, dit dame Hermance, je m'étais trompée; Dieu en reçoive mes

grâces !... Je vais maintenant vous quitter, Geneviève, et si messire Raoul veut bien m'accompagner jusqu'au pont.

— Messire Raoul, madame, dit en riant le jeune homme, est votre très-humble chevalier.

Dame Hermance des Armeries embrassa encore une fois le petit Pierre qui était allé courir, et qui rentrait au même instant. Ensuite elle partit au bras de d'Herbignières.

Une demi-heure après, maître Guillaume Saboureau apparaissait, la tête encore embarrasée des vapeurs du vin, malgré le remède l'écolier.

— Femme Geneviève, dit-il, je vous remercie de votre hospitalité... c'est une belle action de votre part; mais je ne veux point en abuser, et maintenant que me voilà remis, je vais aller retrouver mon gîte. Adieu, belle Geneviève.

— Comment vous n'avez plus soif ? fit la tavernière avec surprise.

— Non, pas aujourd'hui. Adieu. Il faut une fin à tout.

— Je n'y crois pas.

Et maître Guillaume, d'ordinaire trop bavard, se sauva en laissant l'a-propos de Geneviève sans réponse.

V

LA CHAMBRE DE GENEVIÈVE

Nous avons plusieurs fois parlé du trésor de Perrin Macé; il est peut-être bon avant de nous engager dans le récit des événements historiques qui termineront cet ouvrage, de donner quelques mots d'explication à ce sujet.

Quand l'ancien orfèvre eut été pendu à

Montfaucon, sa maison de la rue Saint-Landry fut confisquée et mise en vente au profit de l'Etat. C'était une assez vieille maison qui n'avait pas grande valeur; aussi, Perrin Macé n'ayant point d'héritiers directs, il ne se présenta qu'un acheteur. Cet acheteur était Jacques des Armeries, qui obtint la maison au prix de quatre cents livres parisis; l'offre fut trouvée superbe, car elle n'en valait pas deux cents.

Messire Jacques avait bien un motif en achetant cette bicoque: il connaissait la fortune de Perrin Macé; il savait qu'elle était renfermée tout entière dans trois caisses enfouies sous terre, contre le mur de la galerie souterraine; à un endroit voisin de la grande cave où il avait fait autrefois, avec l'ancien orfèvre, ses expériences d'alchimie.

Aussi, dès qu'il fut déclaré propriétaire, — et ce fut moins de quinze jours après la pendaison de Perrin Macé, — messire des Armeries s'en vint un soir visiter sa nouvelle propriété, et n'eut garde d'oublier le caveau secret.

Quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il vit que les trois caisses avaient été vidées ! La terre fraîchement remuée indiquait que la soustraction était récente. Au reste, Jacques savait pertinemment que lors de l'exécution de maître Perrin Macé, le trésor était là, entier et intact.

Dans sa stupéfaction, messire Jacques se demanda quel pouvait être l'auteur de cet enlèvement. Ses soupçons ne tardèrent pas à se fixer sur Raoul, le seul être humain qui put connaître l'existence de ce trésor. Aussi, dès lors conçut-il le projet de rentrer en possession de cette immense fortune, dût-il en coûter la vie de